



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 26197

Texte de la question

M. Jean-Claude Decagny souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés que rencontrent les pharmaciens concernant l'absence de candidatures de pharmaciens adjoints. Chacun connaît le rôle déterminant, dans les systèmes de santé, occupé par les pharmaciens qui, outre la délivrance de médicaments, ont une fonction d'écoute et d'assistance. Il lui demande donc ce qu'il envisage de proposer pour relancer la formation et adapter le numerus clausus en vigueur dans les facultés, car il faut savoir que la présence d'un pharmacien adjoint est obligatoire à partir d'un certain seuil de chiffre d'affaires.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et de la protection sociale, conscient de l'évolution préoccupante de la démographie des professions pharmaceutiques, et notamment de la difficulté pour les pharmaciens d'officine de recruter un assistant, a décidé de porter à 2 600 le numerus clausus pour les étudiants autorisés à poursuivre leurs études en pharmacie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2003-2004, soit 200 places supplémentaires par rapport à l'an dernier. Par ailleurs, la formation de ces professions a été modifiée par un arrêté du 14 août 2003, publié au Journal officiel du 2 octobre 2003, en vue d'inclure davantage de stages pratiques pour l'obtention du diplôme d'État de docteur en pharmacie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Decagny](#)

Circonscription : Nord (23^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26197

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7782

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8715